

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juillet 2019-

Ouverture de la séance à 14h30

Etaient présents : Dominique BROSSIER, Patrick POUILLY, Anne marie LOUBIÈRES, Lydie FLAQUIERE, Lucien SALVAN, Fiona STONOR, Marie-Noëlle TSOLAKOS.

Absent excusé : Claude CHENUIL a donné procuration à Anne-Marie LOUBIÈRES

Absent : Eric SIMON

Secrétaire de séance : Dominique BROSSIER

Le Procès verbal de notre dernière séance est adopté à l'unanimité.

1) Point sur chemin communal du Moulin de la Treille

Madame le Maire fait part de la demande de Madame STONOR sur la remise en état du chemin communal du moulin de la Treille.

Elle donne également lecture de la réponse de CAUVALDOR sur les conditions de classement éventuel d'intérêt communautaire du dit chemin et rappelle les réfections déjà effectuées.

Devant l'état dégradé par diverses intempéries répétées et l'urgence à intervenir, une discussion s'engage sur les différentes phases de travaux possibles.

Des devis sont présentés.

Le montant de la réfection complète du chemin évalué à 39 568,50 € TTC est rejeté faute de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal optent à l'unanimité pour la proposition de la SARL CHAUSSE d'un montant global de 15 306 € TTC pour des travaux répartis comme suit :

-Réalisation sur 350m (du virage bitumé à l'ancienne décharge) d'un enduit tri-couche, gravillonnage et cylindrage.

-Sur les 900m restant jusqu'au moulin, réalisation d'un dérasement, reprofilage du chemin et cylindrage.

La société CHAUSSE doit intervenir dès le lundi 29 juillet afin de ne pas gêner l'activité des chambres d'hôtes.

Les crédits nécessaires à la cette dépense n'étant pas prévus au budget de l'exercice 2019, il y a donc lieu de prendre la décision modificative ci-après :

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2151 op 99 pour 15 306 €

Recettes

- Compte 1641 pour 15 306 €

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces ouvertures de crédits.

2) Demande de dégrèvement sur une facture de gaz

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un administré demandant à titre exceptionnel un dégrèvement de 1000 € sur le montant dû d'une facture de GAZ

Les conseillers tiennent compte de la situation précaire de la personne mais aussi du fait d'une surconsommation de gaz due à l'absence de chauffage de l'appartement du dessous actuellement inhabité.

Il est décidé d'accorder un dégrèvement de 500€ par 7 voix pour et 1 abstention.

Par ailleurs le conseil municipal demande à Madame le Maire d'adresser une LAR au locataire n'occupant pas le logement attribué de laisser le chauffage sur hors gel afin de garantir l'état sain des murs et éviter ainsi toute humidité dans l'immeuble.

La séance est levée à 16h00